



Cocody Riviera-Palmeraie Abidjan-Côte d'Ivoire

XSELCLOUD

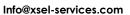
CONDITIONS GÉNÉRALES D'HÉBERGEMENT

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») forment un contrat entre la société XSEL SERVICES, SARL au capital de 5000000 de francs CFA, immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro CI-ABJ-2016-B-21899 dont le siège social est situé à ABIDJAN COCODY RIVIERA PALMERAIE Imm.Phcie du Bonheur 3eme Étage lot 2581ilot157, Boîte Postale 01 BP 8367ABIDJAN 01 qui exploite le site Internet accessible à l'adresse suivante : « www.xselcloud.com » (ci-après le « Site Internet »), d'une part, et toute personne physique ou morale, de droit privé ou de droit public, agissant en tant que particulier ou professionnel, qui commande à XSEL SERVICES une prestation de service d'hébergement mutualisé (ci-après le « Client » ou « Vous »), d'autre part.

Les présentes CGV sont applicables cumulativement aux conditions générales de vente de XSEL SERVICES (les « CGV »). En cas de contradiction entre les présentes CGV et les CGV, les CGV prévaudront. En cas de contradiction entre les présentes CGV et des annexes, les annexes prévaudront.

Toute demande de prestation de service d'hébergement mutualisé est soumise à l'expédition préalable par le Client d'un bon de commande dans les conditions ci-après déterminées. Elle implique, pour le Client, d'avoir pris connaissance des présentes CGV. Le Client reconnaît avoir vérifié l'adéquation du Service à ses besoins. XSEL SERVICES ne peut être tenue à aucune garantie à cet égard. Le Client déclare avoir reçu de XSEL SERVICES, toutes les informations et tous les conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au présent engagement en parfaite connaissance de cause.

Statut juridique: SARL - Capital: 5.000.000 Fcfa - RCCM: CI-ABJ-2016-B-21899 - N° CC: 1642106H - BP: 01 BP 8367 Abidjan 01





Cocody Riviera-Palmeraie Abidjan-Côte d'Ivoire

Les présentes CGV peuvent être modifiées à tout moment par XSEL SERVICES. La dernière version en date des CGV se trouve à l'adresse du site Internet suivie de « /cgv ». Le Client sera informé par courrier électronique de toute modification des CGV en vue de l'obtention de son consentement. À défaut de consentement, le contrat sera automatiquement résilié.

ARTICLE 1: OBJET

Les présentes conditions particulières ont pour objet de définir les conditions techniques et financières dans lesquelles XSEL SERVICES s'engage, à la demande du Client, à héberger sur sa plate-forme mutualisée le site Internet et la messagerie du Client (ci-après le « Service »).

ARTICLE 2: COMMANDE

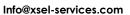
La demande d'ouverture ou de renouvellement d'une solution d'hébergement mutualisé auprès de XSEL SERVICES est matérialisée par l'émission d'un bon de commande dûment complété par le Client et adressé à XSEL SERVICES. L'expédition de ce bon de commande à XSEL SERVICES entraîne l'acceptation sans réserve, par le Client, des présentes CGV. XSEL SERVICES n'est tenue contractuellement vis-à-vis du Client qu'après l'encaissement complet des sommes requises au titre de la prestation du service convenu.

À la réception du bon de commande, XSEL SERVICES adresse au Client un courrier électronique de confirmation d'ouverture de compte, mettant à la disposition de celui-ci les codes lui permettant d'accéder à l'espace réservé à son site Internet sur le Service de XSEL SERVICES. La date d'envoi des codes d'hébergement du site du Client détermine la date initiale à laquelle la facturation prend effet.

ARTICLE 3: CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE D'HÉBERGEMENT MUTUALISÉ

La plate-forme mutualisée de XSEL SERVICES est accessible pour le grand public par le réseau Internet au moyen de serveurs informatiques connectés au réseau Internet.

Le Client déclare avoir conscience du fait qu'un hébergement mutualisé est commun à plusieurs sites Internet de clients différents, de telle manière que le service est partagé





Cocody Riviera-Palmeraie Abidjan-Côte d'Ivoire

entre ces différents clients. Le Client reconnaît et accepte que les performances d'un hébergement mutualisé sont plus aléatoires que celles d'un hébergement dédié et que les conditions d'un tel hébergement mutualisé supposent un usage raisonnable du Service par le Client.

Certaines configurations de sites et certains types de procédés entraînent une utilisation excessive des serveurs et une saturation de la bande passante. XSEL SERVICES se réserve le droit de désactiver tout script qui pourrait affecter les opérations normales sur ses serveurs, conformément à l'article 6 ci-dessous.

XSEL SERVICES garantit un accès au site Internet du Client dans les conditions d'une fréquentation raisonnable et un accès aux boites de courrier électronique (« e-mails ») dans des conditions d'utilisation raisonnable.

Dans l'hypothèse où l'accès au Service ne pourrait être maintenu en raison d'un trafic excédant les capacités du Service, les parties se concerteront afin d'envisager des modifications techniques et financières des conditions d'hébergement du site Internet du Client.

ARTICLE 4: OBLIGATIONS DE XSEL SERVICES

XSEL SERVICES s'engage à apporter tout le soin et la diligence nécessaires à la fourniture d'un service d'hébergement mutualisé de qualité conformément aux usages de la profession et à l'état de l'art. Elle ne répond que d'une obligation de moyens.

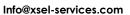
XSEL SERVICES s'engage à assurer l'accès au Service 24h/24 tous les jours de l'année, sous réserve des cas énoncés par les CGV dans lesquels le Service pourra être suspendu sans droit à indemnité au profit du Client.

XSEL SERVICES informera, dans la mesure du possible le Client, dans un délai raisonnable, par courrier électronique ou au travers du site Internet, d'une éventuelle interruption du Service, afin que le Client puisse prendre ses dispositions.

XSEL SERVICES s'engage à :

Intervenir rapidement en cas d'incident.

Assurer le maintien au meilleur niveau de la qualité de ses outils.





Cocody Riviera-Palmeraie Abidjan-Côte d'Ivoire

Mettre à disponibilité du Client la possibilité de restreindre l'accès à son site (ou à une partie).

Protéger, dans la mesure du possible sa plate-forme.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ DE XSEL SERVICES

- **5.1.** XSEL SERVICES se réserve le droit d'interrompre le Service, notamment si ce Service constitue un danger pour le maintien de la sécurité de la plate-forme d'hébergement de XSEL SERVICES, que ce soit suite à un piratage dudit Service, ou à la suite d'une non-installation de mise à jour d'application ayant pour conséquence la détection d'une faille dans la sécurité du système. XSEL SERVICES s'engage à rétablir la connexion sur demande du Client, dès que les interventions de correction auront été effectuées par le Client.
- **5.2**. XSEL SERVICES ne pourra être tenue responsable du contenu des informations, du son, du texte, des images, éléments de forme, données accessibles sur les sites hébergés sur le Service du Client, transmises ou mises en ligne par le Client et ce à quelque titre que ce soit.
- **5.3.** XSEL SERVICES ne saurait être tenue pour responsable du non-respect total ou partiel d'une obligation et/ou défaillance des opérateurs des réseaux de transport vers le monde Internet et en particulier de son ou ses fournisseurs d'accès.
- **5.4**. XSEL SERVICES ne pourra être tenue responsable envers le Client de l'introduction d'un virus informatique sur le Service du Client.
- **5.5.** XSEL SERVICES ne saurait être tenue responsable d'une défaillance ayant pour origine une mauvaise utilisation du Service parle Client.

En conséquence, XSEL SERVICES recommande au Client de mettre en œuvre une mesure de sauvegarde effectuée par ses soins. XSEL SERVICES n'est pas tenue de faire une sauvegarde des données hébergées sur le serveur.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉ DU CLIENT

6.1. Utilisation des ressources et de la distribution

Le Client n'est pas autorisé à :





Cocody Riviera-Palmeraie Abidjan-Côte d'Ivoire

Utiliser plus de 80% (quatre-vingt pour cent) des ressources du système pendant plus de 300 (trois cent) secondes consécutives,

Exécuter un processus côté serveur (tels que IRCD et autres),

Exécuter un logiciel de jeux en ligne,

Lancer des tâches planifiées à moins de 15 (quinze) secondes d'intervalle.

Tout usage du Service au-delà des limites indiquées au présent article donnera droit à XSEL SERVICES de suspendre le Service sans préavis ni justification, ni droit à indemnité.

6.2. Contenu

Le Client est seul responsable de la rédaction du contenu de son site Internet et de ses emails. Il lui appartient en conséquence de respecter l'intégralité des dispositions administratives,

légales ou réglementaires applicables, en particulier la loi sur la liberté de la presse et le droit de la propriété intellectuelle.

Le Client s'engage à ne pas faire héberger de sites / programmes / services de type :

Topsites

IRC Scripts / Bots

Scripts Proxy / Cryptage

Logiciels Piratés

Logiciels de partage de photos / vidéos / images / documents (tels que Photobucket ou Tinypic)

Autosurf (site visant à faire gagner des crédits, points convertibles en visites afin de faire exploser le trafic d'un site)

Scan d'adresses IP

Force Brute (méthode utilisée en cryptanalyse pour trouver un mot de passe ou une clé) Scripts de Spam

Débentures bancaires (instrument financier qui a les mêmes caractéristiques qu'une obligation, toutefois la débenture n'offre aucun bien en garantie)

Sites d'investissement

Vente de tout produit sans permis

Vente de tout produit interdit en COTE D'IVOIRE





Cocody Riviera-Palmeraie Abidjan-Côte d'Ivoire

Sites de loterie ou proposant un lien vers un site de ce type

Sites racistes / pédophiles ou proposant un lien vers un site de ce type

Sites faisant la promotion d'activités illégales

De manière générale, il est interdit d'héberger un site Internet, un programme ou un service de communication électronique violant la loi IVOIRIENNE.

Le Client est informé que les œuvres musicales, audiovisuelles, cinématographiques et littéraires constituent des œuvres de l'esprit protégées par le droit d'auteur au sens du Code de la Propriété Intellectuelle. Le Client est informé que les fichiers sons, vidéo ou d'autre nature (MP3, DIVX, ISO,) sont soumis au droit d'auteur et aux autres droits de propriété intellectuelle.

Le Client garantit à XSEL SERVICES qu'il est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur l'intégralité des pages et données qu'il fait héberger par XSEL SERVICES, c'est-à-dire des droits de reproduction, de représentation et de diffusion relatifs au support Internet, pour une durée préalablement déterminée.

Le Client déclare en conséquence assumer pleinement toutes les obligations et conséquences légales découlant de la fourniture de ses services par le biais du site Internet qu'il fait héberger dans le cadre du présent contrat, XSEL SERVICES ne pouvant être recherchée ni inquiétée à cet égard pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de violation de lois ou règlements applicables aux services du Client.

XSEL SERVICES se réserve expressément le droit de suspendre, avec ou sans préavis, tout accès au Service, ou à une partie quelconque du Service, dans tous les cas où tout ou partie de l'exploitation du site Internet du Client porterait atteinte à l'ordre public ou aux intérêts de tiers. XSEL SERVICES n'aura pas à justifier sa décision et ne devra aucune indemnisation au Client.

XSEL SERVICES pourra également, sans que le Client puisse réclamer quelque indemnité que ce soit, supprimer immédiatement tout contenu présent sur ses serveurs mutualisés dans tous les cas où ses contenus sont susceptibles de porter atteinte aux droits des tiers et/ou menacer l'intégrité dudit serveur et/ou de menacer gravement l'intégrité des





Cocody Riviera-Palmeraie Abidjan-Côte d'Ivoire

systèmes informatiques des internautes. XSEL SERVICES pourra également supprimer tout contenu contraire à ses conditions contractuelles et ce sans préavis.

6.3. Déclarations

Le Client est seul responsable des démarches, déclarations, demandes d'autorisation prévues par les lois et règlements en vigueur concernant la mise en œuvre et l'exploitation de son site Internet hébergé par XSEL SERVICES, au regard, notamment, de la législation en vigueur concernant la réglementation des services relevant du secteur audiovisuel, les traitements de données nominatives et la cryptologie. Le Client décharge XSEL SERVICES de toute responsabilité à cet égard.

Le Client déclare avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires en matière de droits d'auteur, notamment auprès des sociétés de répartition de droits d'auteur qui seraient requises. Le Client s'engage à faire figurer sur les pages Web de son site Internet l'identité et l'adresse du propriétaire ou de l'auteur des pages Web et à effectuer toutes les demandes nécessaires à la création de son site web, conformément à la loi IVOIRIENNE en vigueur.

Le non-respect par le Client des points visés ci-dessus - que ce soit pour le site hébergé sur la plate-forme de XSEL SERVICES ou que cela concerne une redirection de son domaine vers ce type de sites – et notamment toute activité spécifiquement interdite à partir du Service de XSEL SERVICES et/ou tout contenu diffusé spécifiquement interdits sur le Service de XSEL SERVICES et/ou susceptible d'engendrer une responsabilité civile et/ou pénale et/ou susceptible de porter atteinte aux droits d'un tiers entraînera le droit pour XSEL SERVICES de décâbler et/ou d'interrompre sans délai et sans mise en demeure préalable les Services du Client et de résilier immédiatement et de plein droit le contrat, sans préjudice du droit à tous dommages et intérêts auxquels XSEL SERVICES pourrait prétendre. Dans ces hypothèses, le Client ne pourra prétendre au remboursement par XSEL SERVICES des sommes déjà versées.

Le Client s'engage à régler directement à l'auteur de la réclamation toute somme que celui-ci exigerait de XSEL SERVICES. En outre, le Client s'engage à intervenir sur demande de XSEL SERVICES à toute instance engagée contre cette dernière ainsi qu'à garantir XSEL





Cocody Riviera-Palmeraie Abidjan-Côte d'Ivoire

SERVICES contre toutes les condamnations qui seraient prononcées à son encontre à cette occasion. En conséquence, le Client s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure quelle qu'en soit la forme, l'objet ou la nature qui serait formée contre XSEL SERVICES et qui se rattacherait aux obligations mises à la charge du Client au titre du présent contrat.

Le Client, seul responsable du contenu du site, s'engage à assurer à ses frais la défense de XSEL SERVICES dans le cas où cette dernière ferait l'objet d'une action en revendication, relative aux données, informations, messages etc., qu'elle diffuse, et à prendre à sa charge l'indemnité due en réparation du préjudice éventuellement subi, à condition d'avoir toute liberté pour transiger et conduire la procédure.

6.4. Taille

Le Client est responsable du respect du volume de trafic et de l'espace de stockage autorisé par la formule d'hébergement et options auxquelles il a souscrit.

Les quotas MySQL / FTP/ WEB des offres peuvent être changés à tout moment pour assurer une stabilité accrue de nos serveurs.

Tous fichiers dépassant 500 Mo seront supprimés automatiquement tous les jours.

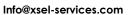
L'hébergement de plus de 100 000 fichiers ou 100Go peut nuire à la bonne performance du serveur. Tout client hébergeant un site de plus de 100 000 fichiers ou 100Go recevra une alerte de la part de XSEL SERVICES. Si rien n'est fait par le client pour diminuer le nombre de ses fichiers, XSEL SERVICES se réserve le droit de couper le site du client sans qu'aucune réclamation ne puisse être effectuée.

Le Client s'engage à mettre en place les moyens de sauvegarde nécessaires à la pérennité de son activité.

Le Client s'engage à conserver une copie sur son ordinateur personnel des données transmises.

6.5. Bande Passante / Trafic

Lorsque la formule d'hébergement choisie par le Client est limitée en termes de bande passante, tout dépassement de cette limite entraînera une coupure de service sans préavis, ni recours possible à l'encontre de XSEL SERVICES. Tout site utilisant plus de 50%





Cocody Riviera-Palmeraie Abidjan-Côte d'Ivoire

par mois de sa limite mensuelle en termes de bande passante pour des téléchargements de fichiers binaires (vidéo, mp3, audio, images) sera coupé sans préavis.

Lorsque la forme d'hébergement choisie par le Client prévoit des flux de donnés illimités, le Client s'engage à maintenir une certaine normalité et à faire en sorte que le trafic généré sur son site Internet ne soit pas de nature à perturber le Service vis-à-vis des autres clients. Si les flux de données d'un client gênent ceux d'autres clients, XSEL SERVICES se réserve le droit de stopper l'hébergement de ce client sans notification ou/et de facturer un supplément.

XSEL SERVICES se réserve le droit absolu de décider si les flux sont excessifs ou non.

ARTICLE 7: NOM DE DOMAINE

Le Client est informé qu'un nom de domaine peut être lié de manière préférentielle à son Service d'hébergement. Ainsi, selon les situations, il pourra être nécessaire de modifier le nom de domaine précédemment défini. Le Client est informé qu'il doit être titulaire des noms de domaines concernés ou avoir l'accord du titulaire pour la durée associée au Contrat.

Pour plus de renseignements, le Client est invité à se référer aux conditions spécifiques de vente relatives aux noms de domaine de XSEL SERVICES.

ARTICLE 8: RENOUVELLEMENT

À défaut de l'entier paiement du prix du renouvellement de l'abonnement avant J-1 de son expiration,

XSEL SERVICES ne pourra effectuer le renouvellement demandé par le Client. Le Client recevra un e-mail de notification d'arrêt du service à la date d'anniversaire de celui-ci. XSEL SERVICES pourra entreprendre l'effacement du service selon la date anniversaire du renouvellement, le Client recevra un e-mail de notification pour l'informer de l'effacement du service. Toute demande de renouvellement après expiration du nom de domaine pourra entraîner des retards et une augmentation de tarifs dans la mise en ligne effective du service.

Le simple fait de réserver en ligne vaudra acceptation pleine et entière des présentes Conditions.





Cocody Riviera-Palmeraie Abidjan-Côte d'Ivoire

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ENREGISTREMENT, DE RENOUVELLEMENT ET DE TRANSFERT DE NOMS DE DOMAINE

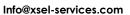
Les présentes conditions générales d'enregistrement, de renouvellement et de transfert de noms de domaine (ci-après les « CGV ») forment un contrat entre la société XSEL SERVICES, SARL au capital de 5.000.000 de francs CFA, immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro CI-ABJ-2016-B-21899 dont le siège social est situé à ABIDJAN COCODY RIVIERA PALMERAIE IMM.PHCIE DU BONHEUR 3E ÉTAGE LOT 2581ilot157 CP 01BP 8367ABIDJAN 01 qui exploite le site Internet accessible à l'adresse suivante : « www.xselcloud.com », (ci-après le « Site Internet »), d'une part, et toute personne physique ou morale, de droit privé ou de droit public, agissant en tant que particulier ou professionnel, qui commande à XSEL SERVICES une prestation de service en matière de noms de domaine (ci-après le « Client » ou « Vous »), d'autre part.

Les présentes CGV sont applicables cumulativement aux conditions générales de vente de XSEL SERVICES (les « CGV »). En cas de contradiction entre les présentes CGV et les CGV, les CGV prévaudront. En cas de contradiction entre les présentes CGV et des annexes, les annexes prévaudront.

La passation de la commande implique votre acceptation pleine et entière aux présentes CGV.

Le Client reconnaît avoir vérifié l'adéquation du Service à ses besoins. XSEL SERVICES ne peut être tenue à aucune garantie à cet égard. Le Client déclare avoir reçu de XSEL SERVICES, toutes les informations et tous les conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au présent engagement en parfaite connaissance de cause.

Statut juridique: SARL - Capital: 5.000.000 Fcfa - RCCM: CI-ABJ-2016-B-21899 - N° CC: 1642106H - BP: 01 BP 8367 Abidjan 01





Cocody Riviera-Palmeraie Abidjan-Côte d'Ivoire

Les présentes CGV peuvent être modifiées à tout moment par XSEL SERVICES. La dernière version en date des CGV se trouve l'adresse du site Internet suivie de « /cgv.pdf ». Le Client sera informé par courrier électronique de toute modification des CGV en vue de l'obtention de son consentement. À défaut de consentement, le contrat sera automatiquement résilié.

XSEL SERVICES informe le Client que les noms de domaine sont attribués pour usage à la partie éligible qui est la première à avoir fait parvenir sa demande auprès d'une unité d'enregistrement (dont XSEL SERVICES), selon les modalités techniques correctes, conformément au principe "premier arrivé, premier servi".

L'enregistrement ne devient valide qu'une fois payés les droits requis, sauf offres promotionnelles particulières.

ARTICLE 1: OBJET

Les présentes CGV ont pour objet de définir les conditions selon lesquelles XSEL SERVICES s'engage à procéder aux démarches nécessaires auprès des registres compétents lui permettant de délivrer au nom de ses Clients des noms de domaine et à procéder à leur renouvellement. Le Client a ainsi la possibilité de procéder à l'enregistrement des noms de domaine disponibles auprès de XSEL SERVICES, selon les offres en vigueur. L'enregistrement d'un nom de domaine ne donne droit en aucun cas à un service d'hébergement de pages ou de site Web.

ARTICLE 2 : PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT ET DE RENOUVELLEMENT D'UN NOM DE DOMAINE

2.1. Dans le cadre de toutes les opérations portant sur l'enregistrement et/ou le renouvellement d'un nom de domaine, l'obligation de XSEL SERVICES consiste exclusivement à intervenir pour le compte du Client auprès des autorités chargées de l'attribution des noms de domaines dans la zone concernée (ci-après les « Registres »).





Cocody Riviera-Palmeraie Abidjan-Côte d'Ivoire

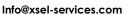
2.2. Toute demande de réservation d'un nom de domaine emporte l'acceptation préalable et sans réserve par le Client des présentes CGV ainsi que des règles administratives et techniques de nommage édictées par les Registres compétents régissant le nom de domaine sollicité et l'acceptation, lorsqu'elles existent, des règles de résolution des conflits pouvant survenir entre le titulaire d'un nom de domaine et tout tiers revendiquant des droits sur tout ou partie de ce nom. Les règles de nommage variant selon les Registres seront, le cas échéant, précisées en annexe.

- **2.3.** Le Client procède à son inscription sur le Site Internet, conformément aux règles prévues dans les CGV.
- 2.4. Le Client fournit à cette occasion tous les éléments susceptibles de procéder à l'enregistrement du nom de domaine sollicité auprès du Registre, et notamment le nom et les coordonnées complètes de la personne au nom de laquelle le nom de domaine est enregistré (le «Titulaire»), les noms et coordonnées complètes du contact administratif («administrative contact »), du contact de facturation (« billing contact ») et du contact technique (« technical contact »), ainsi que son nom complet, son adresse, numéro de téléphone et les informations sur la personne physique ou morale chargée de l'exploitation technique du nom de domaine. Il fournira en outre les adresses IP des serveurs primaires et, XSEL SERVICES éventuellement secondaires, pour le nom de domaine choisi (les « DNS »).

Le renseignement de l'intégralité du formulaire conditionne la recevabilité de la procédure d'enregistrement. Tout renseignement lacunaire du formulaire entraînera un refus du Registre et, par conséquent, l'échec de l'enregistrement.

XSEL SERVICES ne pourra supporter aucune responsabilité à ce titre.

Le Client assure avoir reçu mandat de toutes les personnes dont il divulgue les coordonnées, visant non seulement l'enregistrement et la communication des noms et coordonnées, mais aussi leur collecte et leur publication sur le réseau Internet.





Cocody Riviera-Palmeraie Abidjan-Côte d'Ivoire

2.5. Conformément à l'article 6 ci-dessous, il appartient au Client de procéder régulièrement à la vérification de la disponibilité ou non des noms de domaine souhaités, laquelle disponibilité ne peut être établie en temps réel par les banques de données, notamment celles du Whois du site Internet.

L'indication par XSEL SERVICES de la disponibilité du nom de domaine sur le Site Internet est fournie sans aucune garantie d'aucune sorte. Ainsi, XSEL SERVICES ne sera pas responsable dans l'hypothèse où un nom de domaine déclaré comme disponible selon le Whois se révèlerait finalement indisponible au moment de la réservation.

2.6. La prise en charge d'une commande de réservation de nom de domaine entraîne, pour XSEL SERVICES, la seule obligation de transmettre la demande du Client, dans un délai de 8 (huit) jours suivant sa réception, au Registre compétent chargé de l'attribution et de la gestion des noms de domaine dans la zone concernée. Dans le cadre de la procédure de réservation de nom de domaine, XSEL SERVICES n'est soumise qu'à une obligation de moyens. En cas de refus d'enregistrement ou de renouvellement du nom de domaine souhaité par le Client par l'autorité compétente, XSEL SERVICES fera connaître cette décision au Client, dans les meilleurs délais.

Seule la validation de XSEL SERVICES après vérification et enregistrement effectif par le Registre concerné ou par l'autorité de tutelle vaudra enregistrement. Cette validation est faite deux (2) jours ouvrés maximum après confirmation, sauf difficulté particulière dont la teneur sera pour information notifiée au Client par e-mail ou sur son espace client.

Si XSEL SERVICES n'est pas en mesure de créer le nom de domaine commandé dans un délai de 30 jours après l'achat, l'achat du nom de domaine choisi pourra être annulé. Dans ce cas, le client pourra bénéficier des caractéristiques du pack choisi ou inclus même si XSEL SERVICES ne gère pas son nom de domaine. XSEL SERVICES mettra alors à disposition du Client les serveurs DNS qui permettront de paramétrer le nom de domaine et bénéficier des services associés au pack choisi.





Cocody Riviera-Palmeraie Abidjan-Côte d'Ivoire

2.7. Si un élément de la demande de réservation devait faire l'objet d'un ajout, d'une précision ou d'une modification, XSEL SERVICES notifierait par courrier électronique sa requête, à laquelle le Client s'engage à répondre dans un délai maximum de deux (2) jours ouvrés. Pendant ce délai, le nom de domaine choisi ne fait pas l'objet d'une réservation à titre provisoire, et n'ouvre droit à aucune antériorité. Cependant, si le nom de domaine fait l'objet d'une réservation pendant ce délai de réponse, XSEL SERVICES en informera le Client qui devra procéder à un nouveau choix de nom de domaine disponible.

2.8. Le Client déclare les informations transmises à XSEL SERVICES comme étant sincères et exactes et la dispense de toute vérification sur ce point. Il s'engage, en cas de changement de l'une quelconque des données préalablement transmises à l'occasion de l'enregistrement ou du renouvellement d'un nom de domaine, à notifier à XSEL SERVICES cette modification dans un délai de deux (2) jours ouvrés à partir de sa survenance, par courrier électronique via son espace client. Il s'engage à répondre à toute demande de mise à jour de XSEL SERVICES.

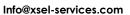
XSEL SERVICES se réserve le droit de suspendre à tout moment le nom de domaine dont les coordonnées lui apparaîtraient comme fantaisistes.

XSEL SERVICES prendra les précautions raisonnables afin de protéger les données personnelles contre la perte, l'emploi abusif, l'accès non autorisé ou la divulgation, la modification ou la destruction.

2.9. Renouvellement

La date anniversaire du Service souscrit par le Client est indiquée dans son espace client XSELCLOUD accessible via l'URL : https://xselcloud.com

Afin de palier tout problème lié au moyen de paiement choisi par le Client (absence de retour de la part de la banque par exemple) ou lié au registre (dysfonctionnement technique par exemple), XSEL SERVICES se réserve "une marge technique « pouvant anticiper la date d'expiration du Service choisi de 12h à 72h (en moyenne 48h). Ce délai est susceptible de varier selon l'extension du nom de domaine choisi.





Cocody Riviera-Palmeraie Abidjan-Côte d'Ivoire

La date d'échéance indiquée dans l'espace client ainsi que dans toute relance de renouvellement (mail/SMS) prévaut alors sur la date d'échéance indiquée dans les outils Whois.

XSEL SERVICES pourra suspendre les Services au jour J de la date d'échéance indiquée dans l'espace client, et entreprendre l'effacement du nom de domaine choisi.

Toute demande de renouvellement demandée ou payée après expiration des Services pourra entraîner l'application de frais supplémentaires selon l'extension du nom de domaine choisi.

Lors du renouvellement, les noms de domaine offerts lors de la commande sont facturés.

Les factures émises par XSEL SERVICES dans le cadre d'un renouvellement comprennent toute la même nomenclature de type :

"renouvellement: nom de domaine.tld * xx mois *"

La nomenclature est la même quel que soit le pack choisi par le Client et peu importe si XSEL SERVICES est le registrar dudit domaine ou non. Le renouvellement inclut le pack choisi par le Client, tel qu'indiqué dans son espace Client.

ARTICLE 3 : DURÉE DU CONTRAT ET RÉSILIATION

Les présentes sont valables pour toute la durée choisie d'enregistrement du nom de domaine, y compris la durée d'un éventuel renouvellement du nom de domaine, nonobstant les causes de résiliation ci-dessous énoncées à titre non exhaustif.

Outre les cas visés au sein des CGV, XSEL SERVICES se réserve le droit de résilier les présentes en cas :

- de fourniture erronée d'informations lors de l'enregistrement ou du renouvellement du nom de domaine.
- du non-respect par le Client des règles prescrites par l'ICANN, par le Registre ou par une autorité de tutelle, notamment celles visées en annexe, lesquelles s'imposent aux parties,
- de défaut de paiement des sommes dues au titre de l'enregistrement ou du





Cocody Riviera-Palmeraie Abidjan-Côte d'Ivoire

renouvellement du nom de domaine,

- du non-respect de l'ordre public, des lois et des usages en vigueur.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉS DU CLIENT

- **4.1.** La fourniture par le Client d'informations personnelles erronées, notamment dans le but de tenter d'obtenir un nom de domaine de façon anonyme, est interdite et entraînera directement la résiliation du compte et du ou des noms de domaine y afférents.
- **4.2.** Le Client prendra à sa charge l'intégralité des conséquences, de quelque nature qu'elles soient, y compris pécuniaire, dans le cas où il n'aurait pas reçu mandat des personnes dont il transmet les noms et coordonnées aux fins d'enregistrement d'un nom de domaine.
- **4.3.** XSEL SERVICES fera son possible pour assurer dans un délai raisonnable la mise à jour des informations, sous son contrôle.
- **4.4.** De même, le Client assume l'entière responsabilité des données communiquées et assure XSEL SERVICES que la personne au nom de laquelle le nom de domaine est enregistré l'a expressément ou tacitement mandaté à cet effet.

XSEL SERVICES ne pourra être reconnu responsable pour tous les cas où le mandat intervenu entre le Titulaire et le Client ne serait pas valable, cette convention n'ayant qu'un effet relatif, limité aux parties contractantes.

En conséquence, le défaut de validité du mandat opérera transfert de droit de toute responsabilité vers le Client à titre exclusif.

4.5. Le Client demeurera de même responsable de tous les faits et actes relatifs au nom de domaine enregistré, au cas où une licence d'utilisation serait octroyée à un tiers. Il appartient donc au Client d'opérer lui-même toute vérification utile quant à l'utilisation du nom de domaine conformément aux règles à la fois de l'ICANN ou de l'autorité de tutelle, et aux règles contractuelles édictées par XSEL SERVICES.





Cocody Riviera-Palmeraie Abidjan-Côte d'Ivoire

4.6. Le Client s'engage, le cas échéant, à respecter la procédure extrajudiciaire de règlement des litiges applicable au domaine litigieux.

- **4.7.** Le Client s'engage à ne pas publier et diffuser dans le Whois de ses noms de domaines les coordonnées postales, e-mail et fax du Registre.
- **4.8**. La fourniture délibérée par le titulaire du nom enregistré d'informations erronées ou peu fiables, ainsi que le fait de ne pas mettre à jour immédiatement les informations fournies au bureau d'enregistrement dans les sept (7) jours de tout changement produit, ou le manque de réponse aux demandes du bureau d'enregistrement concernant l'exactitude des informations de contact associées à son enregistrement dans les quinze (15) jours, constituent une violation substantielle de l'accord qu'ils ont conclu et peut être un motif de suspension et/ou d'annulation de l'enregistrement du nom enregistré
- **4.9** Le titulaire du nom de domaine est informé qu'un avis mentionnant les données des contacts du domaine, les destinataires de l'avis, les raisons pour lesquelles ces données sont exigées ainsi que la procédure à suivre pour les modifier si besoin lui sera envoyé lors de l'enregistrement ou du renouvellement de son nom de domaine. Cet avis sera également envoyé aux tierces personnes particulières dont il a fourni les données personnelles lors de l'enregistrement du domaine.
- **4.10** En ce qui concerne le jugement des litiges relatifs à l'utilisation du nom enregistré ou qui en découlent, le titulaire du nom enregistré se soumettra, sans préjudice des autres juridictions éventuellement applicables, à la juridiction des tribunaux (1) de son domicile et (2) du lieu où le bureau d'enregistrement est situé
- **4,11** Les droits et responsabilités des registres de noms de domaine gérés par ICANN sont listés sur le site officiel de l'ICANN : https://www.icann.org

ARTICLE 5: CESSION ET LICENCE DE NOM DE DOMAINE

5.1. Cession





Cocody Riviera-Palmeraie Abidjan-Côte d'Ivoire

La cession du nom de domaine par le Client à un tiers n'est opposable à XSEL SERVICES qu'aux conditions suivantes :

- la réception par XSEL SERVICES de la notification de cession par lettre recommandée avec demande d'avis de réception,
- le règlement des frais de transfert pour changement de Titulaire à XSEL SERVICES par la partie la plus diligente,
- la signature éventuelle des documents de transfert émanent du Registre et du respect de la procédure de transfert spécifique au domaine concerné.

5.2. Licence

La licence d'exploitation, en revanche, même à titre exclusif, n'est en aucun cas opposable à XSEL SERVICES, même lorsqu'elle lui est notifiée.

En conséquence, dans ce dernier cas, le Titulaire du nom de domaine demeure l'interlocuteur privilégié de XSEL SERVICES et le seul responsable à l'égard de XSEL SERVICES des actes et des utilisations faites au titre de l'utilisation et de l'exploitation dudit nom de domaine.

ARTICLE 6: CHOIX DU NOM DE DOMAINE

Le Client est informé que XSEL SERVICES n'effectue et ne peut être tenue d'effectuer aucune vérification portant sur la disponibilité du terme que le Client souhaite adopter à titre de nom de domaine. Il appartient donc au Client, et à lui seul, avant toute demande de réservation, d'effectuer toute vérification qui s'impose, notamment au regard des droits des tiers. Ainsi, le Client prendra garde à ne pas porter atteinte :

- à un signe distinctif antérieur, qu'il s'agisse d'un droit de marque ou d'un droit lié à une dénomination sociale, une enseigne ou un nom commercial, une appellation d'origine ou une indication géographique,
- à un droit de la personnalité,
- ou à un droit d'auteur.

D'une façon générale, le Client prendra garde à ce que le nom de domaine:

- ne porte pas atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, aux lois, règlements et usages

Statut juridique : SARL - Capital : 5.000.000 Fcfa - RCCM : CI-ABJ-2016-B-21899 - N° CC : 1642106H - BP : 01 BP 8367 Abidjan 01





Cocody Riviera-Palmeraie Abidjan-Côte d'Ivoire

en vigueur,

- ne soit pas diffamatoire ou raciste,

- ne soit pas susceptible d'être considéré comme spéculatif ou abusif.

XSEL SERVICES, à titre d'information, précise au Client qu'une absence de recherches préalables à l'enregistrement d'un nom de domaine, peut entraîner, sous la seule responsabilité du Client, des actions en contrefaçon et/ou en concurrence déloyale de la part de tiers et sa condamnation à payer des dommages et intérêts parfois substantiels. XSEL SERVICES informe également le Client que certains noms, concernant par exemple des concepts géographiques et/ou géopolitiques, ou susceptibles de porter atteinte à l'ordre public, ne peuvent être choisis.

XSEL SERVICES n'étant tenue à aucune obligation de vérification à la place du Client, ce dernier la décharge de toute responsabilité à cet égard.

ARTICLE 7: RECOURS DE TIERS

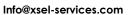
Tout recours de tiers justifié par une décision de Justice, y compris en référé, ou par une décision issue de l'application des procédures de médiation ou d'arbitrage des noms de domaine, sera pris en charge dans sa totalité par le Client.

Dans le cadre de ces procédures, le Client peut, sans aucun préavis, être dépossédé du nom de domaine enregistré en cas de transfert du nom de domaine au profit d'un tiers ayant engagé un recours. Le nom de domaine en cause peut également être suspendu pendant la procédure et jusqu'à son issue.

Si, à cette occasion, XSEL SERVICES était mis en cause, le Client relèverait indemne XSEL SERVICES pour tous les frais occasionnés par ladite procédure, quelles qu'en soient la cause et les conséquences, et quelle qu'en soit la nature, c'est-à-dire une procédure judiciaire ou une procédure de médiation ou d'arbitrage.

Sont notamment compris dans les frais occasionnés les engagements pécuniaires relatifs aux interventions techniques, aux frais de la procédure ainsi que les honoraires des auxiliaires de Justice (dont les avocats). Les mêmes règles s'appliquent aux demandes présentées par les Registres, l'ICANN ou les autorités de tutelle.

Statut juridique: SARL - Capital: 5.000.000 Fcfa - RCCM: CI-ABJ-2016-B-21899 - N° CC: 1642106H - BP: 01 BP 8367 Abidjan 01





Cocody Riviera-Palmeraie Abidjan-Côte d'Ivoire

ARTICLE 8 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le Client consent à l'utilisation, la reproduction, la distribution, la publication, la modification et d'autre traitement de ses données à caractère personnel (celles fournies dans la base Whois lors du dépôt de son domaine) par le Registre et/ou toute autorité de tutelle et/ou leurs filiales. Le Client ne peut en conséquence s'opposer à leur publication dans la base Whois, sauf à solliciter concomitamment la résiliation des présentes stipulations contractuelles.

ARTICLE 9 : CONSERVATION ET TRANSMISSION DES DONNÉES

XSEL SERVICES s'engage à ne transmettre les données qu'elle possède que dans l'unique finalité d'assurer la mise en œuvre du Service au profit du Client.

ARTICLE 10: TRANSFERT ET ANNULATION DE NOM DE DOMAINE

10.1. À titre préalable, il est exposé que XSEL SERVICES ne peut en aucun cas être tenue responsable de l'échec d'un transfert de nom de domaine pour des raisons indépendantes de sa volonté (y compris si le transfert échoue pour des raisons tenant au Registre). Si un transfert n'aboutit pas, XSEL SERVICES se réserve le droit de facturer la nouvelle demande de transfert auprès du Client.

10.2. Transfert ou annulation forcée

Toute décision de Justice exécutoire signifiée à XSEL SERVICES ainsi que toute sentence arbitrale dûment notifiée à XSEL SERVICES emportant transfert ou annulation du nom de domaine enregistré par le Client sera exécutée en l'état et sur le champ par XSEL SERVICES sans notification préalable au Client.

10.3. Transfert ou annulation volontaire

Tout transfert volontaire de nom de domaine par changement d'unité d'enregistrement pourra se faire selon les conditions du domaine considéré et sous réserve de la bonne coopération du Registre concerné. Le transfert vers XSEL SERVICES sera effectif dès la validation du transfert par le Registre.

Statut juridique: SARL - Capital: 5.000.000 Fcfa - RCCM: CI-ABJ-2016-B-21899 - N° CC: 1642106H - BP: 01 BP 8367 Abidjan 01





Cocody Riviera-Palmeraie Abidjan-Côte d'Ivoire

Le transfert à partir de XSEL SERVICES vers une autre unité d'enregistrement sera pris en compte dès la demande effectuée au moins un (1) mois avant l'expiration, au nom du Client par la nouvelle unité d'enregistrement choisie, sous réserves d'absence de procédure en cours, gracieuse ou contentieuse, entre le Client et XSEL SERVICES, ou en cas de recours d'un tiers, et sous réserve des conditions de transfert propre au domaine. XSEL SERVICES ne pourra pas être tenue responsable en cas de dysfonctionnement de la procédure de transfert tenant à une erreur du Registre ou de la nouvelle unité d'enregistrement choisie par le Client. La seule obligation de XSEL SERVICES consiste à déclencher la génération du code d'autorisation (« auth code ») auprès du Registre. XSEL SERVICES n'est pas responsable du mauvais fonctionnement du code d'autorisation. Le Client se chargera de résoudre les difficultés éventuelles avec la collaboration de la nouvelle unité d'enregistrement choisie.

Le non- renouvellement d'un nom de domaine à date échue équivaudra à une annulation de nom de domaine et rendra, dès les dates et heures d'annulation, le nom de domaine annulé ou non renouvelé, supprimé puis disponible. Le Clients 'interdit tout transfert portant sur un nom de domaine faisant l'objet d'un recours.

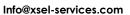
10.4. Conditions financières

Tout transfert, demande de transfert ou annulation de nom de domaine, quelle qu'en soit la cause, n'entraînera aucune restitution au profit du Client des sommes encaissées par XSEL SERVICES.

10.5. Liquidation judiciaire

Si le Client fait l'objet d'une procédure de liquidation, de cessation d'activité, de mise en redressement judiciaire ou de toute autre procédure de même nature, pendant la période d'enregistrement du nom de domaine, le représentant désigné peut en demander le transfert à l'acquéreur des actifs du Titulaire du nom de domaine, en accompagnant sa demande des documents appropriés.

ARTICLE 12 : DROIT DE RÉTRACTATION





Cocody Riviera-Palmeraie Abidjan-Côte d'Ivoire

Selon le Code de la consommation, « le droit de rétractation ne peut être exercé (...) pour les contrats de fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés »).

Le Client reconnaît que l'enregistrement d'un nom de domaine auprès de XSEL SERVICES constitue, du fait du choix opéré par le

Client sur le radical et l'extension retenu, la fourniture d'un tel bien personnalisé au sens de l'article précité. Dès lors, le client est expressément informé qu'il ne peut, en application de ces dispositions, exercer de droit de rétractation sur enregistrement du nom de domaine commandé. Ce droit ne peut davantage être exercé par le Client lors du renouvellement de l'enregistrement.

ARTICLE 13: INTÉGRALITÉ ET MODIFICATIONS

Les règles édictées par les autorités de tutelle et les Registres, relatives aux noms de domaine, s'appliquent de droit aux présentes relations contractuelles. De même, toute modification des conditions liant XSEL SERVICES avec le Registre, ou les autorités de tutelle s'appliquent de droit, immédiatement et sans information préalable du Client qui l'accepte expressément, ces modifications s'imposant à XSEL SERVICES.

ARTICLE 14 : DIFFÉRENDS

14.1. XSEL services et le Registre se réservent le droit de mettre le nom de domaine du Client en attente pendant la résolution d'un litige. XSEL SERVICES et le Registre se réservent le droit de suspendre ou d'annuler le nom de domaine du Client au cas où celui-ci emploie le nom de domaine pour envoyer la publicité commerciale non sollicitée, en contradiction aux lois applicables ou à la politique d'utilisation acceptable usuelle de l'Internet, ou si le Client emploie son nom de domaine pour une activité illégale.

14.2. Le Client s'engage à ne pas contacter le Registre pour toute question relative à l'enregistrement d'un nom de domaine, de son annulation, de sa destruction ou de son transfert. Par conséquent, le Client s'engage à contacter directement XSEL SERVICES.





Cocody Riviera-Palmeraie Abidjan-Côte d'Ivoire

14.3. Le Client s'engage à indemniser, défendre, garantir et éviter que soient poursuivis par ses actes ou omissions,

XSEL SERVICES et/ou le Registre et/ou toute autorité tutelle et/ou leurs filiales et/ou leur dirigeants, administrateurs, employés, représentants, et/ou préposés, y compris les honoraires légaux, découlant de ou en rapport avec l'enregistrement du nom du domaine du Client ou l'utilisation du Nom de Domaine par le Client. Cette obligation survit jusqu'à la fin du contrat d'enregistrement.

14.4. Pour le cas où un litige naîtrait entre les parties du fait de l'exécution ou de l'interprétation des présentes, les parties conviennent préalablement à toute action en Justice que toute réclamation fera l'objet d'une mise en demeure préalable par courrier recommandé avec demande d'avis de réception.

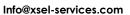
Toute partie pourra ensuite après un délai de 10 (dix) jours suivant l'envoi du courrier visé à l'alinéa précédent, engager toute procédure utile, compétence expresse étant attribuée aux Tribunaux ivoiriens, sous réserve des dispositions légales impératives contraires.

14.5. Le Client s'engage à respecter les dispositions de la charte de résolution des conflits de l'ICANN (Uniform Domain Name Dispute Resolution Policy) à l'adresse suivante : www.icann.org

Le Client consent à ce que le Nom de Domaine puisse être suspendu, annulé ou transféré en application des règles de l'ICANN, des règles adoptées par le Registre en accord avec les lois de l'ICANN, afin de corriger les erreurs commises par le Registre ou par XSEL SERVICES, ou de permettre la résolution des litiges concernant le nom de domaine.

Le Client s'engage à respecter toutes les conditions générales de chaque registre pour l'attribution d'un nom de domaine.

Le simple fait de réserver en ligne vaudra acceptation pleine et entière des présentes Conditions.





Cocody Riviera-Palmeraie Abidjan-Côte d'Ivoire

ANNEXE 1 – LES EXTENSIONS GÉNÉRIQUES

La présente annexe s'applique en complément des conditions particulières d'enregistrement, de renouvellement et de transfert de noms de domaines.

Les extensions génériques concernent les extensions suivantes :

- Les noms de domaines .biz dont le Registre est Namesilo.
- Les noms de domaines .com dont le Registre est Namesilo.
- Les noms de domaines .info dont le Registre est Namesilo.
- Les noms de domaines .name dont le Registre est Namesilo.
- Les noms de domaines .net dont le Registre est Namesilo.
- Les noms de domaines .org dont le Registre est Namesilo.
- Les noms de domaines .mobi dont le Registre est Namesilo.
- Les noms de domaines .pro dont le registre est Namesilo.
- Les noms de domaines .tel dont le registre est Namesilo.
- Les noms de domaines autres que les extensions pays dont le registre est Namesilo.

Elles sont soumises aux spécifications de l'ICANN:

Le Client s'engage à ne pas contacter le Registre pour toute question relative à l'enregistrement d'un nom de domaine, de son annulation, de sa destruction ou de son transfert, par conséquent, le Client s'engage à contacter directement XSEL SERVICES.

Le Client s'engage à ne pas publier et diffuser dans le Whois de ses domaines les coordonnées postales, e-mail et fax du Registre.

Le Client s'engage à corriger et mettre à jour les informations du nom de domaine pendant toute la durée d'enregistrement.

Le Client consent à l'utilisation, la reproduction, la distribution, la publication, la modification et d'autre traitement de ses données Personnelles (celles fournies dans la base Whois lors du dépôt de son domaine) par le Registre et/ou toute autorité de tutelle et/ou leurs filiales.

Le Client ne peut en conséquence s'opposer à leur publication dans la base WHOIS, sauf à solliciter concomitamment la résiliation des présentes stipulations contractuelles.





Cocody Riviera-Palmeraie Abidjan-Côte d'Ivoire

Le Client s'engage à indemniser, défendre, garantir et éviter que soient poursuivis par ses actes ou omissions, XSEL SERVICES et/ou le Registre et/ou toute autorité tutelle et/ou leurs filiales et/ou leur dirigeants, administrateurs, employés, représentants, et/ou préposés. Y compris les honoraires légaux, découlant de ou en rapport avec l'enregistrement du nom de domaine du client ou l'utilisation par Client du Nom de Domaine. Cette obligation survit jusqu'à la fin du contrat d'enregistrement.

Pour le cas où un litige naîtrait entre les parties du fait de l'exécution ou de l'interprétation des présentes, les parties conviennent préalablement à toute action en Justice que toute réclamation fera l'objet d'une mise en demeure préalable par courrier recommandé avec demande d'avis de réception.

Toute partie pourra ensuite après un délai de dix jours suivant l'envoi du courrier visé à l'alinéa précédent, engager toute procédure utile, compétence expresse étant attribuée au Tribunal de Commerce d'ABIDJAN ainsi qu'à la juridiction du Titulaire du nom de domaine.

XSEL SERVICES et le Registre se réservent le droit de mettre le nom de domaine du Client en attente pendant la résolution d'une discussion.

Le Client s'engage à respecter les dispositions de la charte de résolution des conflits de l'ICANN (Uniform Domain Name Dispute Resolution Policy) à l'adresse suivante: www.icann.org

Le Client consent que le Nom de Domaine puisse être suspendu, annulé ou transféré en application des règles de l'ICANN, des règles adoptées par le Registry en accord avec les lois de l'ICANN, afin de corriger les erreurs commises par le Registry ou par XSEL SERVICES, ou de permettre la résolution des litiges concernant le domaine.





Cocody Riviera-Palmeraie Abidjan-Côte d'Ivoire

ANNEXE 2 – LES EXTENSIONS DE TYPE "COUNTRY-CODE"

Pour chaque pays, il existe un registre gérant l'extension du pays.

Pour la Côte d'Ivoire dont l'extension est.ci, le registre est l'ARTCI (NIC).

De façon générale, pour les extensions de type pays, le Client s'engage à prendre connaissance de la charte de nommage du registre concerné et à la respecter.

Pour les domaines de type .ci en particulier, la charte est disponible sur le site de l'ARTCI (http://www.artci/nic/)